



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Titre**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **LES AMIS GUZZISTES**.

### **Article 2 : But**

Cette association a pour but de rassembler, dans un esprit de camaraderie, les amateurs de motocycles, qu'ils soient pilotes ou passagers, afin de participer aux actions suivantes :

- sorties et voyages (avec ou sans repas).
- rencontres (avec ou sans repas)
- échanges d'informations.

### **Article 3 : Siège**

Le siège est fixé au **2 rue des Trois Ponts 21370 VELARS SUR OUCHE**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 : Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune des réunions sur les demandes d'admission présentées.

Aucune admission ne pourra être prise en compte si le demandeur n'a pas assisté au minimum à une sortie du Club.

### **Article 5 : les Membres**

Sont membres d'honneur : ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs: ceux qui s'acquittent du droit d'entrée et de la cotisation annuelle dont le montant est supérieur à 10 euros en plus de celle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs: toutes personnes à jour de sa cotisation annuelle.

## **Article 6 : Radiations**

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée par écrit au Président en exercice.
- pour une personne physique : par le décès ou par déchéance de ses droits civiques.
- pour une personne morale : par mise en redressement judiciaire ou dissolution , pour quelque cause que ce soit.
- par exclusion prononcée par le Président après le Conseil du Bureau, pour motif grave à l'appréciation du Bureau. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications écrites.
- pour non paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité.

## **Article 7 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.
- le montant des produits dérivés, liés à l'image du Club.
- les dons.
- les subventions éventuelles de l'État, du département, des communes, des personnes physiques ou morales.
- toutes ressources autorisées par la loi.

## **Article 8 : le Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil de membres élus par l'Assemblée Générale, composé :

D'un **BUREAU** comprenant :

- un Président élu par les membres, dont le mandat sera renouvelé tous les deux ans par vote à la majorité, lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il devra être possesseur d'une Moto Guzzi. Les présidents d'une autre association ne pourront être éligibles.
- un Vice-Président élu par les membres, dont le mandat sera renouvelé tous les deux ans par vote à la majorité, lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il devra être possesseur d'une Moto Guzzi.
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint, élu(s) par les membres, dont le mandat sera renouvelé tous les deux ans par vote à la majorité, lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- un trésorier, et si besoin est, un trésorier adjoint élu(s) pour deux années consécutives, dont le mandat sera renouvelé en alternance avec celui du Président, par vote à la majorité lors de l'Assemblée Générale annuelle.

D'un **CONSEIL D'ADMINISTRATION** comprenant :

- le Bureau.
- les responsables approuvés par l'Assemblée Générale pour les diverses sections d'activités.
- les délégués régionaux (volontaires)

Tous les membres peuvent être rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif sera procédé à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9 : les réunions**

Les membres du Bureau sont convoqués par le Président et se réunissent en séances ordinaires autant de fois que nécessaire.

Le Conseil d'Administration se réunit quand les conditions sont nécessaires, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour démarrer la séance, le Président constate si le quorum est atteint (la moitié des membres inscrits +1) les pouvoirs seront pris en compte. Le nombre de pouvoir attribués à une même personne est limité à 5. Si le quorum n'est pas atteint, la séance démarre dans l'heure suivante, quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut faire parti du Conseil s'il n'est pas majeur ou s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

### **Article 10 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association qui se réunit chaque fin d'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour y est indiqué et un pouvoir sera adressé à chaque membre qu'il pourra utilisé s'il ne peut se rendre à cette convocation.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par scrutin des membres sortants, et ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités de l'Article 10.

### **Article 12 : Règlement intérieur**

Si besoin est, un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 13 : Formalités pour déclaration de modifications**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts.
- le changement de titre de l'association.
- le transfert du siège social.
- les changements de membres du Bureau et du Conseil d'Administration.
- le changement de l'objet.
- la fusion des associations.
- les dissolutions.

Le registre des Associations doit être côté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'Association.

### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 10 octobre 2010, modifiés par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 octobre 2015 et modifiés par l'Assemblée Générale ordinaire du 22 octobre 2017.

Le Président  
M. ADENOT Jean-Claude

Le Secrétaire  
M. TONNERRE Marc